

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32306

AD2i PAYS CHARTRAIN - DOSSIER 2026-206

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20260417\_02

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la circulation sur les RD 136 et RD 910 Lieu dit "Bois Paris" sur le territoire de la commune de Nogent-Le-Phaye, en raison de travaux d'entretien des espaces verts**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE NOGENT-LE-PHAYE,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts au sein du lieu dit « Bois Paris » sur les RD 136 et RD 910, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur le territoire de la commune de Nogent-Le-Phaye,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

**ARRETENT**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera maintenue à double sens conformément à la fiche type CF12 correspondant à un chantier avec léger empiètement sur les routes départementales RD 136 et RD 910, au sein du lieu dit « Bois Paris », sur le territoire de la commune de Nogent-Le-Phaye, du 20 avril au 31 décembre 2026.

Cette restriction sera signalée par panneaux conformément à la fiche CF12 issue du « manuel du chef de chantier » volume 1 ci-jointe, et avec respect strict de celle-ci.

**Article 2 :** Au droit de la zone de travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, avec interdiction de doublement des véhicules au droit de la zone de travaux.

**Article 3 :** La signalisation de chantier et la restriction seront établies conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise CREAVERT Paysage Environnement qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Coordonnées à joindre en cas de problème : M.Benoît SOUAVIN 06 67 13 81 53.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**L'entreprise CREAVERT Paysage Environnement préviendra l'AD2i du Pays Chartrain, une semaine avant chaque intervention ([gdp.pays-chartrain@eurelien.fr](mailto:gdp.pays-chartrain@eurelien.fr)). En cas de manquement, l'AD2i du Pays Chartrain se réserve le droit d'abroger le présent arrêté.**

**Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Entreprise CREAVERT Paysage Environnement,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

M. le Maire de Nogent-Le-Phaye,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président du SPL Chartres Métropole Transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

Nogent-Le-Phaye, le 23/01/2026  
Le Maire,



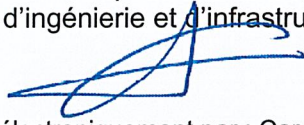
pour le Maire et par délégation,  
Mathilde TORRE, Secrétaire générale

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale  
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain



Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et  
d'infrastructures du Pays Chartrain